



Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTÉ n°160-2024

Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),

Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,

Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société GROUPE ALQUENRY sise 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS représentée par Romane Aubry afin de réaliser des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux pour le compte d'ORANGE à compter du 16 septembre 2024 à Survie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réduite avec mise en place de panneaux par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants (n°affaire COB-GAC-61) : panneaux travaux, panneaux chaussée rétrécies, cônes de chantier, panneau B15/C18 et trifiash camion au lieu-dit « Le Val » et « La Ferrière » à Survie – 61310 GOUFFERN EN AUGÉ pour le remplacement des appuis téléphoniques n°382634 et 382643 à compter du 16 septembre 2024 jusqu'au 16 novembre 2024 (intervention de deux heures sur la période par poteau).

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE

- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN

- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 27 août 2024

Le maire,

Ph.TOUSSAINT

